

Arrêté n° 25-148
ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ
ARRÊTE

Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement de la mention 1^{er} degré Professeurs des écoles – Master 2 - rattachée à la composante INSPé est créé pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Article 2 : Composition

Le conseil de perfectionnement est constitué de 34 membres.

Représentants pédagogiques

- MARCHIANO Fanny, directrice adjointe en charge de la formation responsable de la mention 1^{er} degré
- PAWLOVSKI Isabelle, directrice des études M2 (CYU - Antony)
- CADOT Matthieu, directeur des études M1 (CYU - Cergy)
- REBOUILLAT Anne, directrice des études M1 (CYU - Cergy)
- RENVOISE Claire, directrice des études M1 et M2 (CYU - Gennevilliers)
- JUNGBLUT Christophe, directeur des études M1 et M2 (CYU - Saint Germain)
- MULLER Gilles, directeur des études CYU EAD
- NOGUEIRA Frédéric, directeur des études M1 (EAD)
- GERARD Emmanuel, directeur des études M1 et M2 (UEVE)
- FERHAT Ismail, responsable du parcours MEEF 1^{er} degré – (UPN)
- PHILIPPE Murielle, responsable du parcours MEEF 1^{er} degré (UPN)
- PLANCON-ARNOULD Laure, responsable parcours MEEF 1^{er} degré (Paris-Saclay)
- COLIN Olivier, responsable parcours MEEF 1^{er} degré (UVSQ)
- VILLARET Emmanuel, responsable parcours MEEF 1^{er} degré (Paris-Saclay)

Représentants du milieu professionnel

- ABITBOL Myriam, conseillère technique académique en charge du premier degré
- LOMBARD-BRIOULT Raphaëlle, directrice de l'EAFc
- CIRET Caroline, directrice adjointe de l'EAFc 1^{er} degré
- SANCHEZ Véronique, A-DASEN 78
- JAVOY Eric, A-DASEN 91

- NEIL Emmanuel, A-DASEN 92
- KULIK Jean-Baptiste, A-DASEN 95

Représentants étudiants

- YPEY Sarah, Master 1 Evry EAD
- LAZARE Nicolas, Master 1 UPN
- MOENECLAHEY Sarah, Master 1 Paris Saclay
- MANSOURI Eva, Master 2 CYU Antony
- CHRISTINE-RODIER Christopher, Master 1 CYU Gennevilliers
- BASSINET Maxime, M2 CYU Hirsch
- MARUSZAK Solène, M2 CYU Saint Germain en Laye
- TOULOUSE Carla, M2 UVSQ
- BEYAERT Eloïse, M2 EAD

Représentants administratifs

- AFFOUMANI Ange Jessica, chargée CPER Mentions 1, 2, EE et PIF
- PICANDET Sylvie, responsable scolarité pilotage INSPE
- SALVAT Jean-Baptiste, adjoint responsable scolarité pilotage INSPE
- RIDOLFI Mélanie, assistante mention 1^{er} degré

Le conseil élit en son sein un président.

Article 3 : Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

Article 5 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 26 mai 2025

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 2 juin 2025

Publié le : 2 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.